

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : **26**
Présents : **19**
Votants : **22**

Le **24/09/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/09/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Date de réunion

24/09/2019

Présents : BONAVENTURE André, STUDER André, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel (arrivé au point n°03), SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Date de convocation

18/09/2019

Date d'affichage

15/10/2019

Procurations : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, CATRY François-Philippe à DE VIRY Henri, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

Absents : DERONZIER Martine, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : PORIER Patrice

Le compte rendu du 27 août 2019 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2019-021** : portant attribution d'un contrat de prestation de services avec la société ENMI (74160 Neydens) pour le nettoyage des locaux de l'école de Malagny, pour la période du 16/07/2019 au 15/07/2020, soit 10 mois, pour un montant de 1 533,00 € HT/mois, auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.2 **Décision n°2019-023** : portant approbation du devis de reprise du réseau d'eaux pluviales sur la DN 500 à Essertet, par la société BESSON (74270 Marlioz), pour un montant de 14 146,83 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.3 **Décision n°2019-024** : portant attribution d'un contrat de prestation de services avec la société AP GROUPE SERVICES (73370 Le Bourget du Lac) pour le nettoyage des locaux principaux et des bâtiments modulaires de l'école Marianne COHN, à compter de la semaine 36 et ce pour 12 mois, pour un montant de 5 765,06 € TTC/mois.
- 0.4 **Décision n°2019-025** : portant approbation de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre technique municipal et agrandissement de locaux administratifs et vestiaires avec le groupement d'entreprises Atelier d'Architecture IACHINI & ZAMPIN, M&M ARCHITECTE, Bureau d'études BRIERE et SARL E.D.S., avec un forfait de rémunération d'un montant de 40 852,80 € HT, une mission « Relevés et Diagnostics » de 1 600,00 € HT, une mission PC Préfa de 1 600,00 € HT et un avenant n°1 pour objet d'ajouter une mission supplémentaire d'un montant de 400,00 € HT, sommes à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.5 **Décision n°2019-026** : portant approbation d'un contrat relatif à l'exploitation du service de transport de cantine scolaire avec la société Voyages GAL (74930 Pers-Jussy), pour 12 mois, pour un montant de 96,00 € TTC par jour de fonctionnement avec 1 aller-retour quotidien.

1**CESSION FONCIERE – DURAND GILBERTE***Chemin de La Vigne des Pères - La Côte - Parcelles A 1654, A 1656 et A 1658*

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, propose à l'assemblée l'acquisition des parcelles A 1654, A 1656 et A 1658, pour une surface de 29 m². Cette situation est une régularisation du tracé du « chemin de la Vigne des Pères », occupée par le domaine public, soit une voirie de fait, moyennant le prix de 1,00 €. Cette situation a été mise en évidence à la suite d'un levé de propriété et d'un plan de bornage.

Madame DURAND Gilberte accepte de céder à la commune de Viry cette surface moyennant le prix de 1,00 €.

Monsieur Poirier propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface de 29 m², cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Décide d'accepter l'acquisition des parcelles A 1654, A 1656 et A 1658, pour une surface de 29 m². Cette situation est une régularisation du tracé du « chemin de la Vigne des Pères », occupée par le domaine public, soit une voirie de fait. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €.

Décide de classer les parcelles A 1654, A 1656 et A 1658 dans le domaine public routier communal.

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

Décide que les frais et accessoires de cette cession soient pris en charge par la commune de Viry.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

2**PERSONNEL COMMUNAL***Modification du tableau des effectifs - Service comptabilité et service technique*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour palier à l'absence du responsable du service comptabilité, il convient de procéder à la création d'un nouveau poste d'adjoint administratif, afin d'assurer le suivi quotidien des différents dossiers.

Monsieur le Maire propose de :

- créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/10/2019 au service comptabilité,
- supprimer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération n° 2015-005, à compter du 01/11/2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite au départ du responsable espace public au service technique, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose, à compter du 01/10/2019, de :

- supprimer le poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, créé par délibération n° DEL 2019-048,
- créer un poste de technicien territorial à temps complet au service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de supprimer :

- le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération n° DEL 2015-005, à compter du 01/11/2019,
- le poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, créé par délibération n° DEL 2019-048, à compter du 01/10/2019.

Décide de créer au 01/10/2019 :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet au service comptabilité,
- un poste de technicien territorial à temps complet au service technique.

3**BUDGET PRINCIPAL***DM N° 1 - Virements et ouvertures de crédit*

Monsieur André STUDER, adjoint délégué aux services finances, explique qu'il convient d'apporter certaines corrections dans les comptes communaux. En effet, le budget primitif voté en début d'année n'est qu'une prévision qu'il est nécessaire de réajuster tout au long de l'année.

1) Ajustement de crédits en section d'investissement : recettes – 1 012 €

Les recettes suivantes n'ayant pas été inscrites lors du vote du Budget Primitif 2019, il convient de les inscrire en recettes complémentaires lors de cette décision modificative.

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : + 34 924 €

• **Article 10222 « F.C.T.V.A » : + 324 €**

Le réalisé dépasse de 324 € la prévision budgétaire (154 558 €).

• **Article 10226 « Taxes d'aménagement » : + 34 600 €**

Le montant s'élève à 139 603 € au 31/08/2019, soit + 34 603 € de plus que la prévision budgétaire. En 2018 la commune avait perçue la somme de 79 871 € au 31/12/2018.

Au chapitre 13 « subventions d'investissement » : - 35 936 €

• **Article 1318 « subvention TEPCV « kangoo électrique » : - 115 €**

Il convient de faire un ajustement par rapport au montant inscrit lors du BP 2019.

Le montant notifié s'élève à 4 885 €. La subvention initialement prévue était calculée sur une dépense de 22 000 € HT, la dépense réelle s'est élevée à 19 795 €.

• **Article 1322 « subvention aménagement du CTM » : - 30 000 €**

Le montant notifié s'élève à 60 000 € et correspond à 50 % d'un montant subventionnable de 120 000 € HT. L'inscription budgétaire lors du BP 2019 était de 90 000 €, sur la base du dossier de demande de subvention initiale.

• **Article 1326 « Subvention schéma de gestion des Eaux Pluviales et du volet d'un PLU » : - 5 821 €**

Il convient de faire un ajustement par rapport au montant inscrit lors du BP 2019.

Ce montant correspond à un acompte de 30% de la subvention totale de 19 404 € perçue en 2018.

2) Ajustement de crédits en section d'investissement : dépenses – 1 012 €

Les dépenses suivantes nécessitent l'inscription de crédits complémentaires lors de cette décision modificative.

Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : + 5 400 €

• **Article 2031 « frais d'étude » : + 5 400 €**

Lors du vote du BP 2019, les crédits concernant l'agrandissement du cimetière ont été inscrits à l'article 21316 pour la somme totale de 57 000 € car les travaux devaient être réalisés sur l'année 2019.

La réalisation se faisant sur les années 2019 et 2020, il convient :

- ⇒ de transférer 5 400 € de l'article 21316 sur l'article 2031 « frais d'études »
- ⇒ de transférer 51 600 € de l'article 21316 sur l'article 231316 « Equipement du cimetière travaux en cours »

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : - 57 000 €

• **Article 21316 « équipements du cimetière » : - 57 000 €**

Lors du vote du BP 2019, les crédits concernant l'agrandissement du cimetière ont été inscrits à l'article 21316 pour la somme totale de 57 000 € car les travaux devaient être réalisés sur l'année 2019.

La réalisation se faisant sur les années 2019 et 2020, il convient :

- ⇒ de transférer 5 400 € de l'article 21316 sur l'article 2031 « frais d'études »
- ⇒ de transférer 51 600 € de l'article 21316 sur l'article 231316 « Equipement du cimetière travaux en cours »

• **Article 21571 « matériel et outillage de voirie matériel roulant » : + 4 002 €**

Le rachat du contrat de crédit-bail de l'IVECO prévu initialement à l'article 2182 a été mandaté sur l'article 21571. Il convient d'inscrire les crédits nécessaires à cet article.

• **Article 2182 « matériel de transport » : - 4 002 €**

L'inscription budgétaire pour le rachat de l'IVECO a été effectuée sur l'article 2182 (RAR 2018), hors s'agissant d'un matériel roulant de voirie l'imputation comptable retenue est l'article 21571. Il convient de réajuster l'article 2182 de la somme de - 4 002 €.

Au chapitre 23 « immobilisations en cours » : + 51 600 €

• **Article 231316 « Equipement du cimetière travaux en cours » : + 51 600 €**

Comme vu précédemment, la somme inscrite lors du BP 2019 sur l'article 21316 doit être transférée sur les articles 2031 et 231316.

Au chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » : - 1 012 €

Afin d'équilibrer la section d'investissement, la somme de 1 012 € sera prise sur le chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » (BP 2019 : 1 565,47 €).

Section d'investissement - ouvertures de crédits et virements de crédits			
Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
10222-01	F.C.T.V.A.		324,00 €
10226-0	Taxe d'aménagement		34 600,00 €
1318-8	Subventions TEPCV "kangoo électrique"		- 115,00 €
1322-0	Subventions "aménagement du CTM"		- 30 000,00 €
1326-8	Subventions "schéma de Gestion des Eaux Pluviales et du volet EP d'un PLU"		- 5 821,00 €
2031-0	Frais d'étude - équipement du cimetière	5 400,00 €	
21316-0	Equipement du cimetière	- 57 000,00 €	
21571-8	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	4 002,00 €	
2182-0	Matériel de transport	- 4 002,00 €	
231316-0	Equipement du cimetière - travaux en cours	51 600,00 €	
chapitre 020-01	dépenses imprévues d'investissement	- 1 012,00 €	
TOTAL		- 1 012,00 €	- 1 012,00 €

3) Ajustement de crédits en section de fonctionnement : recettes + 60 408 €

Au chapitre 013 « atténuation de charges » : + 22 600 €

- **Article 6419 « remboursement sur rémunération du personnel » : + 22 600€**

Les remboursements sur rémunération du personnel liés aux indemnités journalières sont supérieurs de 22 600 € par rapport aux prévisions de 25 000 €.

Au chapitre 70 « produits des services, du domaine » : + 1 350 €

- **Article 70383 « redevance de stationnement » : + 1 350 €**

Ce montant correspond à la redevance annuelle versée par la SCI Laura et Lucie pour la location des 4 places de parking. Cette recette était imputée auparavant à l'article 7337 « droit de stationnement ». Cet article a été supprimé de la nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2019.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 11 000 €

- **Article 7318 « autres impôts locaux ou assimilés » : + 11 000 €**

La commune a perçu des rôles supplémentaires en avril et juin 2019 pour un montant total de 10 959 €, non prévu lors du BP 2019.

Au chapitre 74 « dotations et participations » : + 18 786 €

- **Article 7411 « dotation globale de fonctionnement » : + 12 207 €**

Le montant de la DGF s'élève à 237 207 € pour l'année 2019, soit + 12 207 € de plus que la prévision budgétaire. En 2018 la commune avait perçu la somme de 225 339 €.

- **Article 74121 « dotation de solidarité rurale » : + 4 038 €**

Le montant de la DSR s'élève à 66 038 € pour l'année 2019, soit + 4 038 € de plus que la prévision budgétaire. En 2018 la commune avait perçu la somme de 62 464 €.

- **Article 744 « FCTVA sur dépenses de fonctionnement » : + 631 €**

Le montant du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement s'élève à 27 631 € pour l'année 2019, soit 631 € de plus que la prévision budgétaire. En 2018 la commune avait perçu la somme de 27 034 €.

- **Article 7473 « dotations du département » : + 1 910 €**

Les versements perçus dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) sont supérieurs de 1 910 € à la prévision budgétaire (2 000 €).

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » : + 6 672 €

- **Article 7711 « Produits exceptionnels sur opérations de gestion » : + 800 €**

ilités ont été appliquées sur les travaux d'aménagement de la route de Fagotin.

- **Article 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » : + 5 030 €**

Ce montant correspond à une régularisation des cotisations 2018 versées à la société APRIL (2 315 €) et à un remboursement d'AGIRE 74 sur la participation financière 2018 (2 715 €)

- **Article 7788 « Produits exceptionnels divers » : + 842 €**

La commune a perçu la somme de 842 € de la compagnie d'assurance suite au sinistre de la porte d'entrée des tennis (678 €) et d'un panneau de signalisation (164 €).

4) Ajustement de crédits en section de fonctionnement : dépenses + 60 408 €

Au chapitre 011 « charges à caractère général » : + 38 025 €

- **Article 60624 « Produits de traitements » : + 2 700 €**

La facture de sel de déneigement transmise en janvier 2019 par le Conseil Départementale pour la saison 2017/2018 (3 744 €) n'a pas pu être rattachée sur l'exercice 2018, car il n'y avait pas d'engagement comptable de cette dépense.

- **Article 6064 « Fournitures administratives » : + 800 €**

Les crédits budgétaires de 7 500 € ne sont pas suffisants, il convient d'ajuster cet article de 800 €. Pour information, en 2018 le réalisé s'est élevé à 9 028 €.

- **Article 615228 « Entretien et réparations autres bâtiments » : + 1 300 €**

La réfection des lasures et peinture de 2 abris bus (3 965 €) nécessite d'ajuster cet article de 1 300 € (BP 2019 : 2 700 €).

- **Article 61558 « Entretien et réparations autres biens mobiliers » : + 1 600 €**

La prévision budgétaire (4 200 €) est dépassée de 1 580 €.

- **Article 6168 « Autres primes d'assurance » : + 350 €**

La cotisation 2019 pour la responsabilité civile s'élève à 2 534 €, montant supérieur aux prévisions budgétaires (2 200 €).

- **Article 6227 « Frais d'acte et de contentieux » : + 11 900 €**

Les frais d'actes authentique d'un montant de 11 867 € ont été payés sur cet article. En 2018, 8 235 € d'actes avaient été imputés à l'article 6226 « honoraires ».

- **Article 6228 « Divers » : + 4 700 €**

Les frais liés aux ventes en ligne sur agora store d'un montant de 4 640 € n'étaient pas prévu lors du vote du budget.

- **Article 6241 « Transport de biens » : + 1 125 €**

Pas d'inscription budgétaire sur cet article lors du vote du budget.

- **Article 6257 « Réceptions » : + 9 050 €**

Le montant prévu lors du vote du budget (3 700 €) nécessite un réajustement de crédits pour couvrir les dépenses liées à l'inauguration de l'école Marianne COHN (4 395 €), la cérémonie de remise de fourragère du 27^{ème} BCA (2 875 €) et les dépenses à venir.

- **Article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organisme » : + 4 500 €**

Les frais généraux sur les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public dans le cadre du programme TECV 2018 d'un montant de 4 427 € n'ont pas été inscrits lors du BP 2019.

Au chapitre 014 « atténuation de produits » : + 2 383 €

- **Article 739221 « FNGIR » : - 31 €**

Le montant notifié (266 469 €) est inférieur au montant budgété (266 500 €).

- **Article 739223 « FPIC » : + 2 414 €**

Le montant notifié (110 914 €) est supérieur au montant budgété (108 500 €).

Au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » : + 20 000 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, la somme de 20 000 € sera rajoutée sur le chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » au 99 835 € montant voté lors du budget.

Section de fonctionnement - ouvertures et virements de crédits			
Articles		Dépenses	Recettes
6419-0	Remboursement sur rémunération du personnel		22 600,00 €
70383-7	Redevance de stationnement		1 350,00 €
7318-0	Fiscalité directes - rôle supplémentaires		11 000,00 €
7411-0	Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)		12 207,00 €
74121-0	Dotation de solidarité rurale (DSR)		4 038,00 €
744-01	FCTVA sur dépenses de fonctionnement		631,00 €
7473-0	Participation - Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE)		1 910,00 €
7711-8	Pénalités perçues sur le marché d'aménagement route de Fagotin		800,00 €
7718-0	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		5 030,00 €
7788-4	Remboursement assurance : porte des tennis		678,00 €
7788-08	Remboursement assurance : panneau de signalisation		164,00 €
739221-0	FNGIR	- 31,00 €	
739223-0	FPIC	2 414,00 €	
60624-8	Produits de traitement	2 700,00 €	
6064-0	Fournitures administratives	800,00 €	
615228-8	Entretien et réparations autres bâtiments	1 300,00 €	
61558-0	Entretien et réparations autres biens mobiliers	1 600,00 €	
6168-0	Autres primes d'assurance	350,00 €	
6227-0	Frais d'acte et de contentieux	11 900,00 €	
6228-2	Divers	3 650,00 €	
6228-8	Divers	1 050,00 €	
6241-0	Transports de biens	1 125,00 €	
6257-0	Réceptions	9 050,00 €	
62878-8	Remboursement de frais à d'autres organismes	4 500,00 €	
chapitre 022 - 01	dépenses imprévues de fonctionnement	20 000,00 €	
TOTAL		60 408,00 €	60 408,00 €

Monsieur Barbier Claude prend la parole :

« Il est étonnant que deux événements qui ont eu lieu cette année n'aient pas été budgétés. Je voulais parler de la venue du 27^e BCA ainsi que la cérémonie commémorative pour Marianne Cohn. Le pire, c'est bien sûr le fait que la venue du 27^e BCA le 15 mars, est antérieure de deux semaines au vote du budget qui a eu lieu le 2 avril. Cet « oubli » d'inscription au budget primitif est assez étrange. Pour ma part, il montre l'insincérité du budget, en tout cas pour ce qui concerne cet article.

Je suis d'autant moins enclin à voter le virement de crédit relatif à cet article que le 26 mars dernier j'écrivais à Monsieur le maire afin d'obtenir – c'est mon droit de conseiller municipal – les factures émises par les entreprises qui avaient fourni boissons, petits fours et verrines pour cet événement. Aujourd'hui, 24 septembre, presque 6 mois jour pour jour après ce courrier, je n'ai toujours pas obtenu de réponse.

Quant à la commémoration de la stèle pour Marianne Cohn, il y a tout lieu de croire qu'elle était déjà décidée au moment du vote du budget le 2 avril.

Dès lors on voit que les réceptions qu'organise la commune ne visent qu'à montrer la municipalité à son avantage, celle-ci ne pouvant montrer des réalisations classiques (réseaux, écoles, bâtiments publics, etc.) dont elles auraient été le maître d'œuvre, puisqu'il n'y en a tout simplement pas. A tout le moins il restera pour seules réalisations les cérémonies patriotiques et les images qui ont été réalisées, celles que l'on peut voir dans le dernier bulletin municipal et qui l'ornent à profusion.

Le fait que le budget « réceptions » tant dans le budget principal que dans le budget du CCAS ait doublé en l'espace d'une année est anormal, et cela ne se comprend que parce que nous sommes en année préélectorale.

Il est tout à fait anormal que le budget « réceptions » du CCAS ait doublé lui aussi. Le CCAS – Conseil communal d'action sociale – n'a-t-il pas pour vocation de venir en aide aux nécessiteux ? Il est n'est pas normal que l'aide aux familles, budgétée à hauteur de 7 000 Euros, soit d'un montant deux fois inférieur au budget réception de 2019, et qui se monte à 14 648 €.

J'ignorais que le CCAS avait pour vocation d'offrir des petits fours et des verrines.

Tout cela ne se comprend que parce que nous sommes en année préélectorale.

Dès lors on voit bien l'objectif de la municipalité, faire financer sa campagne pré-électorale par le biais du budget principal et pire encore par le budget de l'action sociale ; le dernier bulletin municipal servant alors de support de communication à ladite campagne.

J'appelle donc à voter contre le virement de crédit bénéficiant à l'article 6257 (« Réceptions »).

Entendu l'exposé de Monsieur Studer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour, 1 abstention (SECRET Michèle) et 2 voix contre (DUPENLOUP Joël et BARBIER Claude), adopte les virements et les ouvertures de crédits tels que proposés.

4**ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DE VIRY***Convention relative aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020*

Madame Sabine HERRERO, adjointe déléguée aux affaires scolaires, explique à l'assemblée que dans le cadre des services périscolaires, la commune de VIRY organise des ateliers à destination des enfants scolarisés dans ses écoles, les mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 et les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h00 durant les semaines scolaires.

Désireuse de développer un accueil de l'enfant, à la fois éducatif et accessible à tous, la commune a souhaité associer le savoir-faire de l'association « Étoile Sportive de VIRY » (E.S.V.) en leur demandant de prendre en charge des ateliers s'intégrant dans les activités des services périscolaires.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'E.S.V. dans le cadre des nouvelles activités périscolaires mis en place par la commune.

Elle précise en outre le montant prévisionnel des ateliers organisés par l'E.S.V. et qui feront l'objet d'une demande de remboursement. Ce montant est évalué **au maximum à 7 700,00 €** pour la période du 2 septembre 2019 au 2 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec l'association « Étoile Sportive de VIRY » concernant l'organisation d'ateliers dans le cadre du périscolaire au cours de l'année scolaire 2019-2020 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

5**BATIMENT COMMUNAL – ANCIEN PRESBYTERE***Bail de location - Madame GROS Anaïs*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la locataire du logement T2, côté parking, à l'ancien presbytère, situé 58 place de l'Eglise, a donné congé pour le 30 septembre 2019.

Il rappelle que la commune de Viry réserve la location des appartements du 58 place de l'Eglise, aux agents employés dans les collectivités de la commune de Viry.

Vu la demande de Madame GROS Anaïs, il propose de lui donner à bail cet appartement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner à bail à Madame GROS Anaïs, employée à la médiathèque de Viry, l'appartement de type 2 (superficie de 41,43 m²) situé au 2^{ème} étage de l'immeuble côté parking, pour un loyer mensuel de 360,00 € + 25,00 € de provisions pour charges, à compter du 1^{er} novembre 2019 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location correspondant.

6**MARCHES PUBLICS***Approbation du règlement intérieur de la commande publique*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la volonté de mettre en place un règlement relatif à la commande publique interne à la commune afin de se fixer des règles de fonctionnement ayant pour conséquence de sécuriser la passation et l'exécution des marchés publics donc de réduire les risques juridiques associés à cette matière.

En effet, en 2014, un règlement intérieur des marchés publics avait été adopté mais ce dernier se révèle obsolète en raison du changement de réglementation intervenu en 2015. Il devient d'autant plus utile suite à l'augmentation de la taille de la commune ayant engendré une augmentation du volume et des montants des besoins et donc l'obligation de plus en plus fréquente de suivre une procédure déterminée, sous peine de ne pas être conforme à la réglementation.

Il a pour principal but de guider les agents et les élus dans leur démarche d'achat et d'instaurer des réflexes juridiques et économiques conformes à la vision politique de la commune et à la réglementation de la commande publique.

Ce règlement est constitué de trois phases, correspondant aux trois étapes de la vie d'un marché, à savoir : la préparation, le déroulement et l'exécution de la consultation.

Une attention particulière est portée au processus décisionnel, à savoir le choix du titulaire et la signature du marché correspondant. Sont notamment listés et explicités les organes de décision et d'avis, permettant d'éclairer le conseil municipal lors de son choix. A ce titre, est proposée la création d'une commission « marchés », composée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ayant pour but de donner un avis sur l'attribution du marché dans les cas où la CAO n'est pas compétente pour attribuer un marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la commande publique et approuve la création de la commission marchés composée des mêmes membres que la CAOM.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Suite à la démission de Madame Rebecca DUVERNEY du poste de troisième adjoint, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a le choix entre deux propositions :

- supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT) ;
- procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Il précise aussi que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Après lecture par Monsieur le Maire de tous ces points, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le même rang.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur BARTHASSAT Jean-Luc propose sa candidature.

Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants 22 (vingt-deux)
- Nombre de suffrages déclarés nuls 3 (trois)
- Nombre de suffrages exprimés 19 (dix-neuf)

A été proclamé 3^{ème} adjoint, Monsieur BARTHASSAT Jean-Luc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

signé

André BONAVENTURE